Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260904-DCM_2026_190-DE

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-190

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marché de maîtrise d'œuvre - Étude VRD ARB'OREA PAYSAGES pour la remise en double sens de la route de Pen Er Lann et de la rue de Courdiec 24 840 € TTC,

Le Maire de la Commune de Carnac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-048 du 30 avril 2026 relative aux délégations consenties au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son 4° autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour la commune de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude VRD relative à la remise en double sens de la route de Pen Er Lann,

Considérant la proposition conjointe du groupement ARB'OREA PAYSAGES (paysagiste concepteur) et SAS 2LM (bureau d'études conseils infrastructures routières et VRD), pour un montant de travaux prévisionnel de 230 000 € HT et un taux de rémunération de 9,00 %, soit une rémunération prévisionnelle de 20 700 € HT, soit 24 840 € TTC,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

DECIDE

Article 1er : De confier au groupement composé de ARB'OREA PAYSAGES (12 rue de la Monnaie, 56000 Vannes) et SAS 2LM (39 rue de la Villeneuve, 56100 Lorient), mandataire du groupement ?la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'étude VRD pour la remise en double sens de la route de Pen Er Lann, pour un montant prévisionnel de rémunération de 20 700 € HT, soit 24 840 € TTC, sur la base d'un taux de rémunération de 9,00 % appliqué à un montant prévisionnel de travaux de 230 000 € HT, selon les conditions du devis correspondant.

Article 2 : Ce montant prévisionnel de rémunération sera ajusté, le cas échéant, en fonction du montant définitif des travaux arrêté à l'issue de la consultation des entreprises, dans les conditions prévues au contrat de maîtrise d'œuvre.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 : En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lorient.



CARNAC, le 4 septembre 2026

Le Maire,

Alexandre LANOË

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr